

Où s'adresser ?

Votre situation :

- Agé de plus de 25 ans, seul ou en couple, sans enfant :

CCAS de Cagnes-sur-Mer

Bâtiment « Agora »

37, avenue de la Gare—06800 Cagnes-sur-Mer

Notre compétence

- Seul ou en couple, avec enfant :

Maison des Solidarités Départementale (MSD)

53, avenue du Val Fleuri—06800 Cagnes-sur-Mer

Téléphone : 04.89.04.32.00

- Agé de moins de 25 ans, avoir au moins un enfant à charge, né ou à naître et avoir travaillé 2 ans au cours des 3 dernières années :

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

660, allée des Terriers—06600 Antibes

Téléphone : 0810.25.06.10

- Si vous dépendez d'un régime agricole :

Mutualité Sociale Agricole (MSA)

17, rue Robert Latouche— 06200 NICE

Téléphone : 04.93.72.68.00

Compétence des autres centres



Service « Revenu de Solidarité Active »

Bâtiment « Agora »

37, avenue de la Gare

06800 CAGNES SUR MER

Téléphone : 04.92.02.47.53

Télécopie : 04.92.02.47.57

Site : www.cagnessurmer.fr

Jours et heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi

De 8h à 12h 30

Et de 13h 30 à 16h 30

ACTION SOCIALE—SOLIDARITE

Ville de
Cagnes-sur-Mer



Centre Communal d'Action Sociale





QU'EST-CE QUE LE RSA?

Entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en métropole, le RSA est une prestation qui s'est substituée à deux minima sociaux : l'Allocation pour Parent Isolé (API) et le Revenu Minimum d'Insertion (RMI).

Le RSA est :

- un revenu minimum pour ceux qui ne travaillent pas - RSA « socle »
- un complément de revenus pour ceux qui travaillent mais dont les ressources n'atteignent pas un certain niveau, variable selon la composition du foyer - RSA « activité »
- un dispositif d'accompagnement social et professionnel pour faciliter l'accès à l'emploi de ceux sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées

Objectifs :

- Garantir un minimum de ressources de subsistance
- garantir à l'allocataire un accès aux droits sociaux connexes essentiels (CMU, CMUC, transports, logement ...)
- favoriser l'insertion ou la réinsertion des allocataires par l'intermédiaire d'un contrat unique d'insertion (CUI)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Conditions administratives

Elles sont liées à l'âge et aux conditions de séjour du demandeur sur le territoire français.

Conditions de ressources

Les ressources doivent être inférieures à un montant calculé en fonction de la composition du foyer.

Nos professionnels sont là pour vous conseiller, vous orienter et vous accompagner dans vos démarches

MODALITES D'ATTRIBUTION

Le RSA est attribué à compter du 1^{er} jour du mois du dépôt de la demande, par périodes de 3 mois et versé mensuellement à terme échu par la CAF ou la MSA.

Il n'est ni rétroactif ni imposable.

COMPETENCES du CCAS de Cagnes-sur-Mer

Le service RSA du CCAS a pour mission l'accès aux droits des demandeurs du RSA « socle », âgés de plus de 25 ans, seuls ou en couple, sans enfant, domiciliés sur le territoire de la commune. Parallèlement il assure l'accompagnement social des allocataires sur orientation du Conseil général.

DEMARCHES

1. Retirez un formulaire à la CAF, à la MSD, à la MSA ou au CCAS selon votre situation
2. Remplissez le formulaire
3. Rassemblez toutes les pièces demandées
4. Une fois votre dossier constitué et complet, prenez rendez-vous ou déposez-le selon votre situation à la CAF, à la MSD, à la MSA ou au CCAS qui se chargeront d'enregistrer votre demande et de l'envoyer au Conseil général aux fins d'instruction du dossier
5. En cas d'accord, la CAF ou la MSA effectueront le versement de votre allocation RSA sur votre compte

Vous pouvez tester votre éligibilité au RSA sur les sites suivants :

www.rsa.gouv.fr

www.caf.fr

www.msa.fr

